

Service Cadre de vie

Votre correspondant : Madame Clara CAPODICASA

Téléphone : 085/616.279

Courriel : clara.capodicasa@villers-le-bouillet.be

DEMANDE ADRESSEE PAR L'ETUDE NOTARIALE : Caroline Schreiber	
Adresse du bien concerné : Rue de la Sablière	Date de la demande : 24 juin 2026
Cadastré : Division 1	Date de réception : 24 juin 2026
Section : A	Date de la recherche : 06 juillet 2026
Numéro(s) : 632P2	Référence notariale : 00-00-7175/001
Appartenant à :	Référence communale : N2026 00115

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES :

Affectation du bien au plan de secteur de Huy-Waremme approuvé le 20/11/1981 :

Zone d'habitat à caractère rural

Le bien n'est pas situé en centralité au schéma de développement territorial

Affectation du bien au schéma de développement communal entré en vigueur le 05/05/2012 :

Zone d'habitat - périphérie

Le(s) bien(s) n'est pas dans le périmètre d'un permis d'urbanisation délivré après le 01/01/1977 :

- ~~Permis d'urbanisation :~~
- ~~Délivrance du permis :~~
- ~~N° de lot :~~

Un permis d'urbanisme a été délivré pour le(s) bien(s) :

- Référence du permis : B200001173
- Date de délivrance du permis : 04/12/2000
- Objet de la demande : Placement d'un panneau publicitaire de 12m2 sur piquets

Il appartient au vendeur de fournir les éventuels permis manquants ou de prouver la légalité de l'ensemble des ouvrages.

Un permis d'environnement n'a pas été délivré pour le(s) bien(s) :

- ~~Référence du permis :~~
- ~~Date de délivrance :~~
- ~~Objet de la demande :~~

Un certificat d'urbanisme n° 1 n'a pas été délivré pour le(s) bien(s) :

- ~~Référence du certificat d'urbanisme n°1 :~~
- ~~Date de délivrance du certificat d'urbanisme n°1 :~~

Un certificat d'urbanisme n° 2 n'a pas été délivré pour le(s) bien(s) :

- ~~Référence du certificat d'urbanisme n°2 :~~

- ~~Date de délivrance du certificat d'urbanisme n°2 :~~

Une infraction urbanistique n'a pas été constatée pour le(s) bien(s) :

- ~~Date du procès-verbal :~~

Néanmoins, il appartient au notaire de questionner le propriétaire actuel sur les travaux qu'il aurait pu réaliser et de renvoyer ce dernier auprès des services communaux afin qu'il s'informe des dispositions éventuelles.

Le(s) bien(s) n'a pas fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité :

- ~~Date de l'arrêté :~~

Le(s) bien(s) bénéficie(nt) d'un accès à une voirie pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux.

- Possibilité d'emprise en cas de nouvelle construction si un élargissement du domaine public était nécessaire
- Parcelle située le long de la N684

Le(s) bien(s) bénéficie(nt) d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau.

Le(s) bien(s) bénéficie(nt) d'un accès à une voirie suffisamment équipée en électricité.

Le(s) bien(s) est/sont situé(s) en zone d'assainissement collectif au P.A.S.H.

Le(s) bien(s) est frappé d'une servitude non aedificandi ou d'un alignement résultant de normes routières

- Bien situé le long de la N684

Le(s) bien(s) est traversé par un sentier et/ou un chemin repris à l'Atlas des chemins vicinaux

- Bien traversé par le sentier n°33

Le(s) bien(s) n'est pas repris dans un plan d'expropriation et/ou de remembrement

Le(s) bien(s) n'est pas repris dans un plan particulier d'aménagement qui pourrait être accompagné d'expropriation

Le(s) bien(s) n'est pas grevé d'emprises en sous-sol pour une canalisation pour le transport de produits gazeux dans le cadre de la Loi du 12/04/1965

Le(s) bien(s) n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique^{18°} de la Loi du 12/07/1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 06/12/2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Le(s) bien(s) n'est pas situé à proximité d'un site Natura 2000 (moins de 500 mètres)

Le(s) bien(s) n'est pas traversé par un ruisseau

Le(s) bien(s) n'est pas situé en zone d'aléa d'inondation

Le(s) bien(s) n'est pas traversé par un axe de ruissellement

- ~~Nature de l'axe : faible — moyen — important~~
~~(La cellule GISER du SPW pourrait être consultée en cas d'introduction d'une demande de permis d'urbanisme)~~

Le(s) bien(s) n'est pas situé dans une zone présentant du Karst

Le(s) bien(s) n'est pas situé dans une zone d'anciennes galeries minières en sous-sol

Le(s) bien(s) n'est pas situé dans une zone de captage de la CILE

Le(s) bien(s) n'est pas repris à l'Inventaire Du Patrimoine wallon au regard de l'article 192 du Code Wallon du patrimoine

Le(s) bien(s) n'est pas classé au regard de l'article 233 du Code Wallon du patrimoine

Le bien n'est pas repris à la nouvelle cartographie archéologique de l'AWaP (COPAT)

Le(s) bien(s) n'est pas situé dans une zone d'impact de bruit par rapport à l'aéroport de Bierset

- Nature de la zone : /

La parcelle n'est pas reprise à la cartographie BDES concernant le décret sol (couleur pêche).

Remarques :

- Axe de ruissellement important présent en voirie
- Aléa d'inondation moyen présent en voirie
- Avis de principe favorable sur la construction d'un immeuble à appartements sur la parcelle dont objet, séance du Collège Communal du 09/06/26 – Conditions de l'avis :
 - un maximum de 2 logements peut être toléré sur le terrain ;
 - chaque logement doit présenter une surface de pièces d'habitations de minimum 60M2, comme explicité dans le S.D.C.
 - la construction devra respecter la typologie traditionnelle locale, ainsi que les référents locaux en termes de matériaux et de gabarits ;
 - une zone de stationnement et de manœuvres suffisante doit être prévue sur le domaine privé, dans la zone de recul afin de permettre le stationnement des véhicules personnels des habitants et des éventuels visiteurs et surtout de ne pas s'engager sur la voirie en marche arrière.

Certifié conforme aux renseignements en possession de la Commune de Villers-le-Bouillet, donné à titre de renseignements à la date de la signature de la présente.

Les renseignements relatifs aux équipements (eau, gaz, électricité, télécommunications, etc.) sont donnés à titre indicatif et doivent faire l'objet d'une vérification complémentaire par le demandeur directement auprès des sociétés concessionnaires, notamment pour leur positionnement et l'état des infrastructures.

Les présents renseignements ne présagent également pas de toute décision future relative au bien dont les renseignements sont présentés ci-avant, notamment en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et/ou d'environnement.

La Commune de Villers-le-Bouillet ne pourra aucunement être tenue responsable de l'absence d'information ou du caractère incomplet de toute information dont elle n'a pas connaissance.

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre, /



Henri DE CODT

François WAUTELET